



Pôle emploi

ACCORD QVT : OÙ EN SOMMES NOUS?

L'accord Qualité de Vie au Travail du 17 mars 2022 commence à produire ses effets.

La **CFDT** fait le point des premières actions mises en place. N'hésitez pas à contacter vos représentants CFDT sur ces sujets.

Le 2 août 2022



DROIT À LA DÉCONNEXION

Pour rappel, le droit à la déconnexion s'entend comme le droit pour l'agent de ne pas être connecté à des outils et applicatifs numériques à finalité professionnelle (dont ordinateur portable professionnel, smartphone, courriel, messagerie d'équipe type Whatsapp, Teams, etc.) en dehors de son temps de travail, y compris lors de sa pause méridienne.

Un agent, qu'il soit ou non manager, ne doit pas être sollicité en dehors de ses horaires de travail, ou pendant ses périodes de congés, et n'a pas l'obligation de prendre connaissance ni de répondre aux dites sollicitations.

Évolutions des horaires : les messages de sensibilisation sont adressés aux émetteurs de courriels entre 19 h 30 et 7 h 30 sauf dans les DOM (en attente de mise en oeuvre technique)

NOUVELLE POSSIBILITÉ DE CUMUL DE LA RÉDUCTION HORAIRE POUR LES AGENTS DE + 60 ANS



En plus des modalités déjà existantes, les agents concernés pourront, dès le 1er juillet, cumuler leur réduction horaire au trimestre ou au semestre.

Les agents optant pour le cumul trimestriel ou semestriel pourront poser les heures récupérées dès le lendemain de l'acquisition et jusqu'à la fin de la période suivante.

Ainsi, un agent qui passe au 1er juillet au cumul trimestriel aura jusqu'au 31 décembre pour récupérer les heures cumulées entre le 1er juillet et le 30 septembre.

Ces heures cumulées peuvent faire l'objet d'une ou plusieurs récupérations avec un maximum de 5 jours consécutifs par prise.

Première mise en oeuvre du cumul : **1er juillet 2022**.



WEBINAIRES PROPOSÉS PAR MALAKOFF HUMANIS

VOUS POUVEZ VOUS INSCRIRE À CES WEBINAIRES QUI SONT À VENIR :

CONCILIATION VIE FAMILIALE ET VIE PROFESSIONNELLE, COMMENT TOUT GÉRER ?
MARDI 13 SEPTEMBRE DE 14H À 15H*

IDENTIFIER, COMPRENDRE ET MAÎTRISER SON STRESS : COMMENT L'APPRIVOISER ?
MARDI 20 SEPTEMBRE DE 14H À 15H*

MALADIES CARDIOVASCULAIRES : PRENEZ SOIN DE VOTRE COEUR !
MARDI 11 OCTOBRE 2022 DE 14H À 15H*

L'ÉQUILIBRE ALIMENTAIRE
MARDI 15 NOVEMBRE 2022 DE 14H À 15H*

TROUBLES DYS
JEUDI 24 NOVEMBRE DE 14H À 15H*

L'AUDITION, UN PILIER ESSENTIEL DE VOTRE SANTÉ !
MARDI 6 DÉCEMBRE 2022 DE 14H À 15H*

*Horaires France métropolitaine

OU REVOIR CEUX QUI ONT EU LIEU EN JUIN 2022 :

- Conciliation vie familiale & vie professionnelle : comment tout gérer ? Savoir lâcher prise !
- Mieux vivre à l'ère du numérique
- Alimentation : stimuler nos sens, retrouver du sens, pour préserver notre bien-être
- Parents solos : conseils & astuces pour tout gérer
- Webinaire sur les risques routiers
- Concilier travail et accompagnement d'un proche : on vous aide à y voir plus clair

Pour s'inscrire, [cliquez ici](#)

FORFAIT MOBILITÉ DURABLE



Le forfait mobilités durables permet à un agent de bénéficier du remboursement d'un montant annuel de 200 euros sur les frais qu'il engage au titre de ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, à condition d'utiliser, pendant au moins 100 jours par an, l'un des deux moyens de transport suivants et sous réserve de la production d'une attestation sur l'honneur :

- un vélo ou un vélo à assistance électrique;
- le covoiturage (en tant que conducteur ou passager).

Ce seuil de 100 jours est modulé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent.

Le forfait mobilité durable n'est pas cumulable avec le remboursement de la moitié de l'abonnement mensuel ou annuel à un transport public et/ou de l'abonnement à un service public de location de vélo.

Mise en oeuvre au 2nd semestre 2022

A titre exceptionnel pour l'année 2022, les agents pourront bénéficier du forfait mobilité durable au titre des déplacements effectués entre le 1er juillet et le 31 décembre 2022 pour un montant de 100 euros maximum pour au moins 50 jours d'utilisation d'un des moyens de transport éligibles.

Ce seuil de 50 jours est modulé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent.

Comment? Fournir une attestation sur l'honneur en fin d'année pour un versement au début de l'année suivante

Pour plus d'informations : **INSTRUCTION n° 2022-17 du 25 juillet 2022**



AIDANTS : MISE À JOUR DE L'INSTRUCTION SUR LES DONNS DE JOURS

Agents de droit privé

Le don de jours de repos est applicable aux agents de droit privé. Initialement réservé aux parents d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident, ce dispositif est étendu successivement aux salariés aidants et aux salariés ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle, aux parents d'un enfant décédé de moins de 25 ans puis aux salariés sapeur-pompier volontaires.

Agents de droit public

Le don de jours de repos est applicable aux agents de droit public. Ouvert initialement au parent d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident, ce dispositif a été étendu à un proche aidant, puis au parent d'un enfant décédé.

Pour plus d'informations : **INSTRUCTION n° 2022-15 du 24 juin 2022**

À VENIR D'ICI LA FIN DE L'ANNÉE...



- Les différentes formations et sensibilisations prévues dans l'accord
- Instruction sur l'amélioration des relations de travail et la gestion des situations relationnelles sensibles
- Guide sur l'amélioration des relations de travail et la gestion des situations relationnelles sensibles
- Évolution des outils en vue d'intégrer les éléments (alerte sur non-respect des temps de repos dans Horoquartz, entretien quadrimestriel dans SIRHUS) pour les cadres au forfait
- Préparation du marché pour la plateforme d'aide aux aidants
- Étude de faisabilité d'autres dispositifs d'aide à la mobilité durable
- Mise à disposition du module de sensibilisation QVT commun à tout agent
- Kit pour la co-élaboration d'une charte du bien vivre-ensemble au travail
- Diagnostic de la situation des aidants et enquête sur la création du fonds de solidarité de don de jours pour les aidants
- Étude nationale sur les impacts du travail mixte sur la santé

Prochain Observatoire de la QVT : le 26 octobre 2022